



# Comparons le PIA & Protocole d'AR

P.I.A (Plan Individualisé des apprentissages)	Protocole d'aménagements raisonnables
 <p>Proposé aux élèves du D1 si difficultés d'apprentissage et aux EBS.</p>	 <p>Proposé à tous les EBS sur demande du parent ou du jeune si majeur.</p>
 <p>Permet un meilleur accompagnement.</p>	 <p>Sur base d'un diagnostic médical ou sur demande du CPMS.</p>
 <p>Objectif SMART et à réévaluer régulièrement.</p>	 <p>Aménagements raisonnables : matériels, organisationnels ou pédagogiques.</p>
 <p>Rédigé de manière concertée .</p>	 <p>Rédigé de manière concertée.</p>
 <p>Obligatoire depuis 2014.</p>	 <p>Obligatoire et revu au minimum deux fois sur le cursus scolaire et lorsque l'AR n'est pas pertinent.</p>